



Assemblée générale Conseil de sécurité

DISTR.
GÉNÉRALE

A/42/135
S/18713

20 février 1987

FRANÇAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 38 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 20 février 1987, adressée au Secrétaire général
par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien

En ma qualité de président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je souhaite me référer à la lettre que le Président du Comité vous a adressée le 11 février 1987 (A/42/122-S/18682) et exprimer la très vive inquiétude que cause au Comité le fait que l'on a à nouveau empêché l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) de ravitailler en vivres et en médicaments les camps de réfugiés palestiniens situés à Beyrouth et dans la banlieue de Tyr, malgré les appels répétés et pressants lancés récemment par la communauté internationale.

Selon une information rendue publique hier par l'UNRWA, un convoi des Nations Unies s'est vu refuser pendant deux jours consécutifs tout accès au camp de Rachidiyeh dont il essayait de ravitailler en vivres les réfugiés palestiniens assiégés. Les combats qui ont lieu dans Beyrouth-Ouest ont empêché toute tentative d'accéder aux camps de Bourj-el-Barajneh et de Chatila, également assiégés.

Etant donné la situation désespérée dans laquelle se trouvent les civils palestiniens, bloqués dans les camps depuis des mois et sur le point de mourir d'inanition, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien lance à nouveau un appel pressant au Secrétaire général et à toutes les parties intéressées pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir afin que l'UNRWA et d'autres organisations humanitaires puissent apporter les secours d'urgence indispensables aux réfugiés palestiniens, envers lesquels la communauté internationale assume une responsabilité particulière.

* A/42/50.

A/42/L.15

S/18713

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de la Liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité
pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien,

(Signé) Oscar ORAMAS-OLIVA

